

Date de convocation  
**13 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le **31 mai à 19 h 00**,  
le Conseil Municipal de Saint-Denis-de-Palin,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Votants : 07

Étaient présents :

Jean-Michel Bertaux, Michel Morin, Jean-Michel Planson, Gérard Lesage,

Émilie Dabin, Nicolas Bourgoïn, Sylvain Bourgoïn

Absentes excusées : Joëlle Besson, Catherine Legendre, Élodie Dupond

Secrétaire de séance : Jean-Michel Planson

## **Choix du mode de publicité des actes**

### **Le conseil municipal de Saint-Denis-de-Palin,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-13110 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-13111 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et de leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Denis-de-Palin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la **modalité de publicité sur papier consultable en mairie**.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### **Aliénation d'un chemin désaffecté au lieu-dit Villaine**

Le maire présente au conseil municipal la lettre de monsieur Nicolas BEDIU et madame Laurie HERBAUT, nouveaux propriétaires des parcelles B 263, B 264, B 265 et B 408, lieu-dit Villaine, par laquelle ils se portent acquéreurs d'une impasse communale qui traverse leur propriété.

Il est de notoriété publique que ce passage est en état d'abandon depuis plus de trente ans. Il est fermé par un portail métallique. Il mesure environ 52 mètres de long et 5 mètres de large, soit 260 m<sup>2</sup>.

L'extrémité de ce passage est fermée par une clôture qui le sépare de la parcelle B 262 sur laquelle est construite une maison, elle-même desservie par un chemin privé qui débouche sur le chemin communal B 407.

Pour la vente de ce passage, il est nécessaire qu'un document d'arpentage et une division de parcelle soit réalisés par un géomètre.

Les acquéreurs accepteraient de prendre en charge ces frais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour cette vente, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur pour l'aliénation d'une partie de la voie communale numéro 2 dite de Villaine.**

### **BUDGET 2022 – décision modificative – virement de crédits**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les crédits votés en doublon en opération réelle et en opération d'ordre à l'article 1068 de la manière suivante :

Comptes	Intitulé	Dépenses	Recettes
*023	Virement à la section d'investissement	25 459,35 €	
61521	Terrains	-2 000,00 €	
615228	Autres bâtiments	-3 459,35 €	
615231	Voiries	-10 000,00 €	
61524	Bois et forêts	-1 000,00 €	
6156	Maintenance	-1 000,00 €	
62878	A d'autres organismes	-5 000,00 €	
65548	Autres contributions	-3 000,00 €	
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>0</b>	
*021	Virement de la section de fonctionnement		25 459,35 €
1068 (040)	Excédents de fonctionnement capitalisés		-25 459,35 €
	<b>Total investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ces virements de crédits.

## **Fonds de solidarité pour le logement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention a été établie avec le Conseil Général du Cher, suite à la délibération du 29 mars 2010, pour engager un partenariat afin de répondre aux besoins des habitants en situation de précarité.

En **2021**, des aides d'un montant total de **270 euros** a été attribuées par le Fonds de Solidarité pour le Logement à 1 ménage de la commune de Saint-Denis-de-Palin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consacrer à ce dispositif en **2022**, la somme de **100 euros**.

## **Tracé du canal de Berry à Vélo**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la SAFER avec un projet de tracé en fonction des réponses de propriétaires sollicités pour vendre le terrain où passeraient les vélos sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Palin avant de rejoindre Dun-sur-Auron.

Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 31 mai 2022

Le Maire,  
Jean-Michel BERTAUX

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel PLANSON